



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 2811

Texte de la question

M. Michel Habig attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'aspect social de la mise en oeuvre de la PAC. Il lui demande de faire le point sur les mesures d'accompagnement social de la réforme de la PAC engagées et prévues, tant pour les exploitants que pour les salariés de l'ensemble du secteur agricole.

Texte de la réponse

Un certain nombre d'actions structurelles accompagnent la mise en oeuvre de la réforme de la PAC : il s'agit de la prérétraitte agricole, du boisement et des mesures en faveur d'une agriculture plus respectueuse de son environnement. La prérétraitte a été introduite dès 1992, et celle-ci s'intègre désormais dans le dispositif communautaire. Visant à permettre une restructuration du secteur agricole, mais répondant aussi à des considérations sociales, on dénombre à ce titre d'ores et déjà 33 000 demandes. À ce jour, 22 000 dossiers ont été mis en paiement par le CNASEA. Les mesures en faveur de l'environnement reprennent certaines dispositions antérieures (extensification de la production, opérations locales dites « article 19 ») et leur confèrent une nouvelle ampleur. Dans ce cadre, l'encouragement au maintien de système d'élevage extensif a été mis en place dès 1993 et concerne près de 115 000 éleveurs. Cette action de base sera complétée par des programmes régionaux en cours d'instruction par la Commission. Enfin, un programme de restructuration laitière permettra de dégager, en 1993, de nouvelles références à redistribuer sous le contrôle des commissions mixtes. En ce qui concerne les mesures liées à la protection sociale, la réforme des cotisations sociales des exploitations agricoles engagée depuis 1990 et mise en oeuvre progressivement contribuera à cette adaptation : elle permet en effet une meilleure adéquation des cotisations aux revenus professionnels dégagés par les intéressés. Pour 1993, une nouvelle étape a été franchie dans l'application de la réforme puisque les cotisations, en masse globale emise sur la nouvelle assiette, ont franchi les 50 p. 100, s'établissant à 55 p. 100 du total. Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures d'accompagnement de la PAC pour les salariés, un engagement relatif à l'emploi et aux conditions de travail des salariés a été signé le 20 mars 1993 par les ministres chargés du travail et de l'agriculture ainsi que les organisations professionnelles et syndicales de la production agricole. Cet accord concerne environ 600 000 salariés permanents et saisonniers. Il prévoit notamment que des négociations devront s'ouvrir entre les partenaires sociaux sur la durée et l'aménagement du temps de travail des salariés de la production agricole. Les ministres chargés du travail et de l'agriculture ont également signé, le 3 mars 1993, avec les partenaires sociaux, un accord concernant les salariés des entreprises d'amont et d'aval des secteurs des céréales et grandes cultures. Les pouvoirs publics s'engagent dans ce cadre à mobiliser en faveur des entreprises concernées les divers instruments de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces deux accords traduisent bien la volonté des pouvoirs publics, en concertation avec les partenaires sociaux, de gérer l'évolution de l'emploi, en préservant les intérêts des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2811

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1764

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4732